



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur BALOURDET Patrice.

Absent et excusé, Monsieur : GIOVANNI Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1327-2017 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer, en qualité de stagiaire, la secrétaire de Mairie.

A l'unanimité, sur rapport de l'autorité, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est créé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre globalisé 012- frais de personnel et assimilé.

1328-2017 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le CDG de la Marne :

L'ordre du jour appelle la question suivante :

La participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Cette délibération donne mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Adhérent au contrat d'assurance en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDENT,

Article unique : la Commune de CHEPY charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

1329-2017 : Approbation des nouveaux statuts de la CCM :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°433-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole approuvant ses statuts,

Vu le projet de statuts notifié par le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 24 janvier 2017,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification, au Maire de la commune, de la délibération de l'EPCI,

Considérant que la décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT à l'unanimité,

Les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole tels qu'annexés au présent ~~compte~~ compte rendu.

1330-2017 : Approbation des nouveaux statuts du SIEM :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand REIMS.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT, imposant le principe de représentation et de substitution aux Communautés Urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la Loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid » et développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant les membres du Conseil Municipal des nouveaux statuts du SIEM et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

Les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la révision des statuts du Syndicats.

1331-2017 : Renforcement du réseau électrique issu du « poste salle des fêtes » :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers que 8 nouvelles habitations devraient voir le jour dans la rue H. BOULLEZ, d'ici la fin de l'année 2017.

Ces prochaines habitations devront être raccordées sur le réseau électrique actuel et notamment au poste situé devant la Salle des fêtes. Ceci implique un renforcement de ce poste électrique.

Monsieur le Maire informe les Conseillers du caractère urgent de cette opération et présente à l'assemblée le projet de renforcement du réseau électrique issu du poste « Salle des Fêtes » de la commune, établi par le SIEM, auquel nous avons transféré notre compétence de distribution publique d'électricité. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance que ces travaux seront réalisés en technique discrète.

Pour ces travaux le SIEM sollicite une participation financière de 5% du montant HT. La participation de la commune serait donc de 2 250€.

Du fait de la mise en souterrain des réseaux électriques aériens, la Commune de Chepy s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage, sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés. La Commune s'engage également à solutionner l'effacement du réseau de télécommunication.

Après examen du projet et l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la sécurité de l'alimentation en électricité avec la mise en souterrain des réseaux,

Vu l'esthétisme apporté à ce secteur de notre Commune,
Considérant que ces travaux sont nécessaires pour nos administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de renforcement du réseau électrique en technique discrète,

S'ENGAGE à prévoir la pose du matériel d'éclairage public avec ses raccordements définitifs ou provisoires,

S'ENGAGE à solutionner si besoin est, l'effacement du réseau de télécommunication.

1332-2017 : Travaux d'extension de réseaux électrique rue H. Boullez :

Les 8 prochaines habitations, situées rue H. Boullez, en zone UD, seront construites en fin de réseaux. Actuellement non raccordées au réseau électrique, il convient d'établir une extension pour les alimenter en électricité.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que cette charge incombe obligatoirement à la commune et qu'un devis auprès du SIEM a été demandé et se présente comme suit :

EXTENSION :

L'extension est composée d'un terme fixe de 968€ plus un coût au mètre d'extension forfaitaire fixé à 35€ auquel s'ajoute un prix de 4€ pour le fourreau d'éclairage public, soit 39€.

BRANCHEMENT :

Celui-ci s'élève à 780€ (forfait pour un coffret de débranchement) et 900€ (forfait pour un coffret et un coffret supplémentaire au dos de ce dernier).

Le coût total de cette opération, s'élève dans ce cas présent à :

$$968€ + (39€ \times 175 \text{ m}) + (780€ \times 4) + (900€ \times 4) \mathbf{14\ 513€}$$

Après avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal,

Décident à l'unanimité d'accepter le Devis proposé par le SIEM et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

1333-2017 : 2^{ème} phase des Travaux d'aménagement PMR de l'église communale :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet : Aménagement et création d'un accès PMR pour l'église communale,
-
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération HT	15 886€
Subvention demandée à la Région Grand Est : 15 886 € x 80% x 15%	1 906€
Subvention demandée à l'état au titre de la DETR : 15 886 € x 80% x 40%	5 084€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	8 896€

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de **5 084 €**
- l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est d'un montant de **1 906 €**

D'inscrire le solde au budget communal 2017.

1334-2017 : Rénovation des façades de la Salle des Fêtes :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet :** Rénovation des façades de la Salle des Fêtes R. ROBERT ~~et~~ dont le coût prévisionnel s'élève à 13 729 € H.T.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération HT	13 729€
Subvention demandée :	6 040 €
A l'Etat au titre de la DETR : 13728 € x 80% x 40%	4 393 €
Région Grand Est : 13 729 € x 80% x 15%	1 647 €
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	7 689 €

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de **4 393 €**
- l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est d'un montant de **1 647 €**

D'inscrire le solde au budget communal 2017.

1335-2017 : Réfection des trottoirs et des caniveaux – Angle de la rue St Jean et H. Boullez :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet** : Réfection des trottoirs et caniveaux situés dans l'angle de la rue Saint Jean et la rue H. Boullez dont le coût prévisionnel s'élève à 11 729 € H.T.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
----------------------------	--

Coût de l'opération HT	11 729€
Subvention demandée à l'état au titre de la DETR : 11 729 € x 80% x 40%	3 753€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	7 976€

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de **3 753 €**

D'inscrire le solde au budget communal 2017.

1336-2017 : Extension de l'éclairage public – Rue St Jean :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet** : Extension du réseau de l'éclairage public situé au bout de la rue St Jean dont le coût prévisionnel s'élève à 9 268 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **d'adopter** le plan de financement ci-après,

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention à la Région Grand-Est au titre de la FEDER d'un montant de **3 707€**.

D'inscrire le solde au budget communal 2017.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération HT	9 268€
Subvention demandée à la Région Grand Est au titre de la FEDER : 9 268 € x 80% x 50%	3 707€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	5 561€

1337-2017 : Avis portant sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne du mont de l'arbre :

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de la SAS Ferme Éolienne du Mont de l'Arbre qui souhaite exploiter un parc éolien dit « Ferme Eolienne du Mont de l'Arbre » implanté sur les Communes de Francheville, Dampierre-sur-Moivre et Saint Jean-sur-Moivre,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

De ne pas s'opposer au projet de la SAS Ferme Éolienne du Mont de l'Arbre et lui accorder un avis **FAVORABLE**.

1338-2017 : Création d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique afin de pouvoir nommer, en qualité de stagiaire, l'agent technique actuellement en poste sous contrat à durée déterminée.

A l'unanimité, sur rapport de l'autorité, le poste d'adjoint technique est créé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre globalisé 012- frais de personnel et assimilé.

QUESTIONS DIVERSES :

Elections 2017 :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les élections 2017 se dérouleront :

Pour les Présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai 2017

Pour les Législatives : les dimanches 11 juin et 18 juin 2017

Et qu'il convient de réfléchir aux tours de garde, en sachant que le bureau de vote sera ouvert pour les élections présidentielles jusqu'à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Chepy, 31 janvier 2017

Le Maire,

J. ROUSSINET